

Décision

Générale

colonial

Décision n° 760 accordant des gratifications mensuelles aux militaires et marins mis à la disposition du chef de la Station intercoloniale de T. S. F.

n° 760

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1941

Numéro JO
n° 539 du 31/10/1941

Date du numéro
31 octobre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 738 du 20 octobre 1941 en ce qui concerne le quartier-maître Massieu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les gratifications mensuelles ci-dessous sont accordées aux militaires et marins mis à la disposition de M. le chef de la Station intercoloniale de T. S. F. : Quartier-maître Massieu, marié, un enfant : 500 francs, pour compter du 1er novembre 1941; Matelot Lazeri, marié, un enfant : 500 francs, pour compter du 13 octobre 1941; Caporal-chef Bluquette, célibataire : 400 francs, pour compter du 23 octobre 1941.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS.